

# Charte européenne pour la qualité des stages et des apprentissages

## Préambule

Etant donné que:

- la passage des jeunes des études au marché de l'emploi devient de plus en plus compliqué – les jeunes sont affectés de manière disproportionnée par le chômage et ils éprouvent des difficultés à trouver un emploi stable et de qualité ainsi qu'à toucher un salaire décent ;
- une expérience professionnelle précoce telle qu'un stage ou un apprentissage peut s'avérer utile pour faciliter l'accès des jeunes au marché de l'emploi, la transition entre les études et l'emploi, et le développement de compétences appropriées pour le marché de l'emploi<sup>1</sup> ;
- tous les élèves ou les étudiants n'ont pas la possibilité ou les moyens financiers de participer à des stages de formation de qualité (apprentissages et stages) dans le cadre des programmes scolaires et universitaires, y compris ceux qui se déroulent à l'étranger ;
- de plus en plus d'éléments prouvent que les stages effectués en dehors de l'éducation formelle remplacent fréquemment des emplois de qualité pour les jeunes.
- un manque de lignes directrices précises et de qualité mine le but premier des stages et des apprentissages qui sont des opportunités pédagogiques qui fournissent des compétences pratiques aux jeunes.
- il existe un besoin de plus de recherche et de contrôle du marché du travail dans ce domaine.

Nous invitons tous les pourvoyeurs de stages et d'apprentissages à s'engager à appliquer des normes de qualité ainsi qu'un code de conduite clair et cohérent, montrant ainsi le bon exemple.

Nous invitons les pays européens, les institutions européennes et les partenaires sociaux<sup>2</sup> à s'engager à établir des cadres légaux de qualité pour les stages et les apprentissages (ou à renforcer ceux qui existent déjà).

---

1 Cette charte définit les apprentissages comme des stages de formation à l'emploi, qui font partie de l'enseignement et de la formation professionnels et qui reposent uniquement sur des programmes scolaires ou des programmes qui combinent école et travail, et qui se déroulent dans le système de l'éducation formelle et engendrent des points de crédit.

Cette Charte définit les stages, soit comme :

a) faisant partie de l'enseignement supérieur qui engendre des points de crédit là où les stagiaires jouissent d'un statut d'étudiants, de l'accès à des services comme les emprunts étudiants, le logement pour étudiants, l'assurance maladie, les bourses d'études etc.

b) se déroulant en dehors de l'éducation formelle (également après l'obtention du diplôme) qui n'engendrent pas de points de crédit pour le diplôme. Certains de ces stages n'ont pas de statut légal et peuvent même être considérés comme illégaux.

c) toute autre forme d'expérience professionnelle similaire offerte aux jeunes comme une opportunité d'apprentissage basée sur un travail.

2 Les partenaires sociaux de l'UE, dans leur accord inclusif sur les marchés de l'emploi, signé en mars 2010, ont déjà promis plus de stages et d'apprentissages de meilleure qualité.

Nous demandons aux pourvoyeurs de stages et d'apprentissages et aux décideurs publics d'adopter un système d'accréditation et de garantir la reconnaissance des connaissances et compétences acquises grâce aux stages et apprentissages.

La mise en place de cette Charte ne justifie en rien l'abaissement du niveau général de protection octroyé au niveau national.

## 1. Article 1

Nous sommes convaincus que les **stages et les apprentissages doivent d'abord être une expérience d'apprentissage, et nous pensons que :**

- les stages/apprentissages ne doivent jamais aboutir à un remplacement de poste de travail.
- des stages/apprentissages bien organisés aident les jeunes à acquérir une expérience pratique et complètent les connaissances et qualifications déjà acquises grâce à l'éducation formelle ou non formelle.
- les stages/apprentissages apportent une expérience de travail reconnue qui développe les compétences des jeunes et améliore leurs capacités professionnelles.
- Les stages/apprentissages doivent être réalisés sous le contrôle d'un superviseur compétent et être dotés de solides canaux permettant l'évaluation et les plaintes pour suivre les progrès et la qualité de l'expérience du stage/de l'apprentissage.
- Les stagiaires/apprentis doivent être informés dès le début de leur stage/apprentissage à propos de leurs droits sociaux et du travail, de la représentation des travailleurs, des responsabilités de l'organisation, de tout risque pour leur santé ou sécurité lié à leur poste ou sur le lieu de travail, et ils doivent pouvoir bénéficier d'une protection sociale adéquate.

## 2. Article 2

Nous pensons que les **stages (dans le cadre de l'enseignement supérieur) et les apprentissages doivent répondre aux critères suivants :**

- Existence d'un contrat écrit et légalement contraignant entre l'établissement pédagogique, le/la stagiaire/l'apprenti(e) et l'organisation d'accueil, exposant les principes majeurs du stage/de l'apprentissage, stipulant combien de points de crédit cela apportera au diplôme du/de la stagiaire/apprenti(e), et une description des objectifs d'apprentissage et des tâches doit également être jointe au contrat.
- La durée et les tâches du/de la stagiaire/apprenti(e) correspondent aux objectifs spécifiques d'apprentissage qui sont partagés avec l'étudiant au début de son stage/apprentissage.
- Des conseils prodigués par un ou plusieurs superviseur(s) spécifiquement formé(s) pour le rôle pendant toute la période de stage/apprentissage.
- Le droit pour le/la stagiaire/apprenti(e) de se faire rembourser les frais encourus pendant le stage/apprentissage ou le droit de recevoir de la nourriture, un logement, et des tickets de transports en commun à la place.
- Une rémunération décente pour le travail effectué en plus des exigences stipulées dans le contrat du stage/apprentissage, y compris une compensation pour les heures supplémentaires ;
- De clairs critères d'évaluation de la période de stage/apprentissage.

### 3. Article 3

Nous pensons que les **stages qui se déroulent en dehors de/après l'éducation formelle devraient idéalement ne pas exister, mais s'ils existent ils doivent répondre aux critères suivants :**

- Existence d'un contrat écrit et légalement contraignant précisant la durée, la rémunération du stage, et une description des objectifs de l'apprentissage et des tâches devra être jointe au contrat.
- Une rémunération décente qui ne descendra pas sous le seuil de pauvreté de l'UE établi à 60% du revenu moyen ou du salaire national minimum s'il est plus favorable, conformément aux tâches réalisées par le/la stagiaire et aux heures de travail (les heures supplémentaires doivent aussi être compensées). La rémunération du stage doit être réglementée soit par la loi soit par des conventions collectives selon la pratique en vigueur au niveau national.
- L'utilisation de stages doit être limitée aux élèves, aux étudiants et aux très récents diplômés, et la durée de la période de stage doit être limitée à un nombre raisonnable et fixe de mois .
- Le remboursement des frais encourus pendant le stage .
- L'inclusion du/de la stagiaire dans le système de sécurité sociale, surtout l'assurance maladie, l'allocation chômage et la pension .
- Une évaluation de mi-parcours, une discussion sur les possibilités d'être embauché comme employé permanent pendant la période de stage, et une évaluation finale à la fin de la période de stage .
- Nombre limité de stagiaires par pourvoyeur de stages .
- Publicité transparente qui comprend une description détaillée des tâches et des conditions de travail.

### 4. Article 4

Nous demandons aux parties prenantes compétences de **développer progressivement les politiques de soutien et de contrôle suivantes pour une meilleure mise en place de stages de qualité :**

#### 4.1 Cadre légal et reconnaissance des compétences

- les stages doivent se voir attribuer une place dans la législation nationale et les employeurs doivent recevoir de l'aide dans toute enquête légale liée au processus de mise en place ;
- au niveau européen, il faudrait des mécanismes pour promouvoir l'échange de bonnes pratiques dans le domaine et l'implication des principaux critères qui définissent les stages de qualité ;
- des systèmes nationaux et européens d'accréditation et de reconnaissance des connaissances et compétences acquises grâce aux stages doivent être établis pour mieux soutenir l'intégration en douceur des jeunes dans le marché du travail et le soutien à la mobilité laborale des jeunes.

#### 4.2 Contrôle et statistiques

- des statistiques doivent être disponibles sur les stages, aux niveaux national et européen, avec un accent particulier sur le nombre de stages disponibles, la

durée moyenne des stages, les avantages sociaux à la disposition des stagiaires, les allocations versées aux stagiaires, les groupes d'âge des stagiaires ;

- un aperçu doit être disponible, aux niveaux national et européen, des différents programmes de stages et de leur place dans les systèmes légaux.

#### 4.3 Partenariats

- des partenariats nationaux entre les écoles, les universités, les organisations de la société civile et les partenaires sociaux doivent être encouragés et soutenus ;
  - Il faut encourager et soutenir plus d'emprunts pour le développement de carrières et plus d'investissement dans les formations de la part des employeurs ;
  - les écoles doivent aider les jeunes qui cherchent un apprentissage ;
  - les organisations d'élèves et d'étudiants, et les syndicats doivent être prêts à aider les stagiaires pendant toute la période de stage.
-